



Décharge de responsabilité COVID-19

Chers clients,

Nous nous référons à votre réservation et vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre entreprise. Veuillez trouver ci-après des informations importantes relatives à la pandémie de coronavirus et au voyage que vous avez prévu. D'avance, nous vous remercions de bien vouloir signer cette lettre et de nous la retourner pour accord.

Information

Lors de votre réservation, vous avez été informé de la réglementation en vigueur:

- **Règles d'hygiène et de conduite**

En principe, les règles générales d'hygiène s'appliquent selon les concepts et normes propres aux prestataires de services concernés (compagnie aérienne, hôtel, etc.). Par ailleurs, les prestataires de services et/ou les autorités locales peuvent imposer une obligation de port de masque ou d'autres règles d'hygiène.

- **Conditions d'entrée**

En raison de la propagation du coronavirus, plusieurs pays ont adapté leurs réglementations d'entrée et ont introduit des mesures telles que les contrôles sanitaires, la preuve d'un test Covid-19 négatif, etc.

En raison de l'évolution rapide de la situation, il n'existe pas de liste définitive ou une liste dans laquelle apparaîtraient les différentes mesures en cours... Les réglementations des différents pays, des compagnies maritimes et des compagnies aériennes peuvent changer à court terme.

Il est de la responsabilité du client de se conformer aux règles d'entrée. Veuillez noter que nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect de la réglementation (par exemple, refus d'entrée) ou de coûts supplémentaires liés à cette situation (par exemple, test positif).

- **Liste de quarantaine**

Les personnes qui entrent en Suisse en provenance d'un pays ou d'une région à haut risque d'infection doivent rester en quarantaine pendant dix jours. La liste des pays ainsi que des informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'OFSP, sous la rubrique « nouveau coronavirus: quarantaine obligatoire pour les voyageurs entrant en Suisse ». Si votre destination figure encore sur la liste de quarantaine publiée par l'OFSP au moment de votre voyage, les exigences de l'OFSP doivent être respectées.

Si votre destination de voyage figure sur la liste de l'OFSP au moment de la réservation, vous avez été informé de l'obligation de mise en quarantaine après votre retour en Suisse et ne pouvez pas faire valoir de demande de dommages et intérêts à l'encontre de RTS ou du voyageur à cet égard.

- **Vaccination obligatoire**

Pour le lieu de destination souhaité, une vaccination contre le COVID 19 peut être exigée au moment du voyage. Si, pour des raisons personnelles, vous renoncez à vous faire vacciner et ne pouvez ou ne voulez plus effectuer le voyage, les conditions générales de voyage et de contrat (CGVC) s'appliquent en cas de changement de réservation ou d'annulation.

Par votre signature, vous confirmez, en tant que client, que votre bureau de réservation ou railtour suisse sa (RTS) vous a communiqué ces informations ainsi que les conditions générales de voyage et de contrat (CGVC) de RTS ou celles du voyageur réservé explicitement à votre demande avant la conclusion du contrat.

.....
DATE

.....
SIGNATURE

Bien entendu, nous organiserons vos vacances de manière minutieuse et professionnelle, malgré les conditions de voyage parfois difficiles. Toutefois, nous comptons sur votre bienveillante compréhension pour d'éventuels changements, en particulier les modifications liées aux règles d'entrée dans les pays respectifs ou auprès des fournisseurs de services tels que les compagnies aériennes/les hôtels, en raison de l'évolution actuelle de la pandémie.

Nous vous souhaitons dès à présent de belles vacances!

Meilleures salutations
railtour suisse sa